



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
17 mai 2010
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'homme

Quatre-vingt dix-huitième session

Compte rendu analytique (partiel)* de la 2685^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 mars 2010, à 10 heures

Président : M. Iwasawa

Sommaire

Ouverture de la session par la représentante du Secrétaire général

Déclaration solennelle du membre nouvellement élu du Comité conformément à l'article 38 du Pacte

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux et questions diverses

* Le reste de la séance n'a pas fait l'objet d'un compte rendu analytique.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Ouverture de la session par la représentante du Secrétaire général

1. **M^{me} Neuwirth** (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) souhaite la bienvenue au nouveau membre du Comité, M. El-Haiba, élu suite à la démission de M. Ayat. Plusieurs événements importants se sont produits depuis la dernière session du Comité. Le Haut-Commissaire a lancé un plan de gestion stratégique pour l'exercice biennal 2010-2011, dans le cadre duquel des stratégies ont été mises au point pour chacun des six thèmes prioritaires afin de renforcer la capacité du Haut-Commissariat d'obtenir des résultats dans des domaines essentiels. Le fait que la consolidation des mécanismes internationaux et du droit international ait été retenue parmi les priorités témoigne de la place importante accordée à ces mécanismes dans le programme du Haut-Commissariat. Par ailleurs, les recommandations émanant des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme constituent la base de toutes les stratégies thématiques inscrites dans le plan du Haut-Commissariat.

2. Parmi les réalisations escomptées à l'échelle mondiale des plans de gestion stratégique figure l'amélioration des systèmes de protection tant nationaux qu'internationaux. Le plan de 2010-2011 comporte deux nouvelles réalisations escomptées, qui viennent s'ajouter aux neuf réalisations énoncées dans les plans précédents : la première porte sur la participation des détenteurs de droits à l'élaboration et au contrôle des politiques publiques, ainsi que sur le recours de ces personnes aux systèmes de protection nationaux, tandis que la seconde met l'accent sur l'élaboration et la consolidation progressives du droit régional et international relatif aux droits de l'homme et des institutions concernées.

3. Le Service des instruments relatifs aux droits de l'homme est devenu la Division des traités relatifs aux droits de l'homme le 1^{er} janvier 2010. Celle-ci dispose de ressources plus importantes et a déjà amélioré sa structure afin de tenir compte : de l'élargissement du système des organismes créés par traité; de l'importance de faire mieux connaître ce système et de faciliter l'accès de toutes les parties prenantes; et de la nécessité, pour chaque organe créé par traité, de disposer d'un personnel permanent qui lui soit propre. Le personnel permanent chargé de fournir une

assistance technique et fonctionnelle au Comité est rattaché à la Section des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

4. La dixième réunion intercomités des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme s'est tenue en novembre 2009. Après examen par le Comité, les points ayant fait l'objet d'un accord au cours de cette réunion seront transmis à la vingt-deuxième réunion des présidents des organismes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme. La onzième réunion intercomités, qui aura lieu du 28 au 30 juin 2010, portera en particulier sur les listes de questions posées avant l'établissement des rapports et les rapports ciblés. Pour donner suite aux recommandations formulées à la dixième réunion intercomités, la deuxième réunion de ce type qui se tiendra en 2010 se déroulera dans le cadre d'un groupe de travail, qui s'intéressera, dans un premier temps, au renforcement des mesures de suivi et devra faire rapport à la réunion intercomités. Conformément aux recommandations formulées, le groupe de travail sera divisé en deux sous-groupes – l'un consacré au suivi des conclusions ainsi que des enquêtes et visites, l'autre au suivi des communications émanant de particuliers – qui se réuniront en même temps. Il a également été recommandé de constituer des groupes de travail thématiques supplémentaires chargés d'examiner des questions qui seraient définies par la réunion intercomités et de revoir, au bout de deux ans, la pratique consistant à constituer de tels groupes, étant donné que cette pratique a un caractère expérimental. Ces recommandations n'ont pas encore été entérinées par la réunion des présidents.

5. La treizième session du Conseil des droits de l'homme s'est tenue du 1^{er} au 26 mars 2010. Depuis la dernière session du Comité, le Conseil a également tenu une session extraordinaire consacrée à la mise en place d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour appuyer le relèvement d'Haïti. Conscient qu'il est essentiel de rétablir l'État de droit dans ce pays, le Haut-Commissariat a dépêché, conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, une mission en Haïti qui avait pour mandat d'aider la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti à diriger et coordonner, en partenariat avec le Gouvernement, les activités de protection menées par les intervenants nationaux et internationaux. Il faut absolument remettre sur pied et consolider le système

national de protection des droits de l'homme grâce à l'instauration d'un système judiciaire efficace et indépendant et de services de maintien de l'ordre qui soient respectueux des droits de l'homme.

6. Depuis la dernière session du Comité, le Turkménistan, les Maldives et l'Angola ont soumis leur rapport initial; le Guatemala et la République islamique d'Iran, leur troisième rapport périodique; la République dominicaine et le Yémen, leur cinquième rapport périodique; et la Norvège, son sixième rapport périodique. Une fois encore, le Comité a un programme extrêmement chargé, qui comprend notamment : l'examen de quatre rapports de pays; l'adoption de listes de questions liées à cinq autres rapports ainsi que d'une liste de questions en l'absence de rapport; l'examen de nombreuses communications; et la poursuite des débats sur les méthodes de travail du Comité, en particulier pour ce qui est de ses travaux sur les directives révisées en matière d'établissement de rapports. Le Comité examinera également le document soumis par M^{me} Keller, dans lequel celle-ci propose des modalités d'application de la nouvelle procédure relative à l'envoi de listes de questions avant l'établissement de rapports et préconise de considérer les réponses fournies aux listes de questions comme des rapports ciblés. En outre, le Comité poursuivra son examen, en première lecture, d'un projet d'observation générale relative à l'article 19 du Pacte et étudiera les rapports d'étape soumis par le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales et le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations.

7. **Le Président** souligne que, bien que le Comité se soit plaint officiellement en octobre 2009, auprès du Haut-Commissariat, du fait que les réponses qu'un État partie avait présentées par écrit n'avaient pas été traduites, le même problème s'était produit lors de la session en cours. Il prie le Haut-Commissariat de faire son possible pour remédier à ce problème dans les meilleurs délais.

8. **M^{me} Neuwirth** (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) présente ses excuses au Comité pour les difficultés qu'il a rencontrées mais précise que celles-ci dépassent de loin, hélas, les compétences du Comité. Depuis son entrée en fonctions, elle s'est entretenue avec plusieurs hauts représentants en vue de trouver une solution à ce problème et poursuivra ses efforts en ce sens.

9. **M. Thelin**, se référant à l'article 36 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, souligne que, bien qu'il comprenne que c'est au Haut-Commissariat aux droits de l'homme qu'il revient, depuis sa création, de pourvoir aux besoins du Comité, il serait injuste d'attribuer tous les problèmes du Comité au Haut-Commissariat. L'appui au Comité devrait continuer de relever de la responsabilité du Secrétaire général, comme préconisé dans le dernier rapport annuel du Comité.

10. **M. Amor** dit que certains membres ont été dans l'impossibilité de participer aux travaux du Comité car des documents n'avaient pas été traduits dans les trois langues de travail du Comité. Il faut absolument éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir.

11. **M^{me} Neuwirth** (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) convient que l'existence de documents dans les trois langues de travail du Comité est une condition nécessaire au bon déroulement des travaux du Comité. Elle fera part de ce grief aux responsables compétents et espère que la décision prise récemment par l'Assemblée générale de créer un poste de sous-secrétaire général pour le bureau du Haut-Commissariat à New York facilitera le règlement de tels problèmes.

12. **M. Nigel Rodley**, se référant à la dixième réunion intercomités, à laquelle il a représenté le Comité, indique que des exemplaires du document récapitulant les points ayant fait l'objet d'un accord au cours de la réunion ont été mis à la disposition des membres. La réunion plénière a abordé la question du traitement des documents, étant donné qu'elle concerne tous les comités. Le regroupement des organismes créés par traité la question afin d'examiner la question pourrait contribuer à renforcer le bras du Secrétariat chargé d'assurer le fonctionnement efficace des organismes créés par traité.

Déclaration solennelle du membre nouvellement élu du Comité conformément à l'article 38 du Pacte

13. *À l'invitation du Président, le nouveau membre du Comité – M. El-Haiba – s'engage solennellement à s'acquitter de ses responsabilités impartialement et consciencieusement, conformément à l'article 38 du Pacte et à la disposition 16 du Règlement intérieur du Comité.*

Adoption de l'ordre du jour

14. *L'ordre du jour est adopté.*

Organisation des travaux et questions diverses

15. **M. Thelin**, s'exprimant en sa qualité de Président/Rapporteur du Groupe de travail sur les communications, indique que le Groupe de travail, qui se compose de neuf membres du Comité, s'est réuni du 1^{er} au 5 mars 2010. Le Groupe de travail a examiné 28 communications au total et il a décidé que 12 d'entre elles devaient être considérées comme irrecevables et que les 16 autres devaient être considérées comme recevables et faire l'objet d'un examen quant au fond. Conformément à la pratique habituelle, des projets de constatation figureront dans les dossiers. Pour la première fois, une liste des membres du Groupe de travail qui ont participé à l'élaboration des projets de constatation sera incorporée. Quelques projets de constatation comportaient des options. Cependant, il convient de noter que, même en l'absence d'option, le fait que leur nom figure sur la liste ne signifie pas obligatoirement que ces membres ont approuvé le projet mais simplement qu'ils ont participé aux délibérations s'y rapportant.

Le débat faisant l'objet du compte rendu analytique se termine à 10 h 50.